

Angoulême, le 9 novembre 2023



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

Le Président

A

**Madame, Monsieur, le Maire ;  
Madame, Monsieur le Président ;**

**Nos réf. : MC – 2023.11.82**

**Affaire suivie par : Mme Marjorie CHAUVET, directrice-adjointe**

**☎ 05.45.69.70.06 – m.chauvet@cdg16.fr**

Objet : Référent déontologue des élus

Madame, Monsieur, le Maire ;  
Madame, Monsieur le Président ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, est venu préciser certaines modalités, notamment de désignation du référent déontologue, par délibération de chacune des collectivités. Celui-ci ne peut pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent. Le décret permet la désignation d'un même référent pour plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Après discussions avec l'Association des Maires de Charente (AMF 16), il a été convenu que le Centre de Gestion, disposant déjà d'une mission obligatoire en matière de désignation d'un référent déontologue pour les agents, porterait une proposition mutualisante de désignation d'un référent déontologue pour les élus (proposition relayée par la Préfecture dans un courrier du 16 août 2023 à l'attention des collectivités et établissements de la Charente).

C'est dans cette volonté que nous avons engagé un travail au niveau de la coopération régionale des Centres de Gestion de Nouvelle Aquitaine, afin de proposer un collège de référents indépendants des structures locales.

Bien que les textes relatifs aux missions des Centres de Gestion ne prévoient pas la mission de référent déontologue de l'élu local au bénéfice des collectivités, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente, réuni le 30 octobre dernier, a choisi de se positionner en facilitateur et de proposer un dispositif sans tarification pour ses collectivités affiliées.

Celui-ci est conforme au cadre posé par le Guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local, publié par la D.G.C.L. en juillet dernier.

Aussi, vous trouverez ci-joint un modèle de délibération vous permettant de désigner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les mêmes référents déontologiques que le Centre de Gestion a désigné pour lui-même, à savoir :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en finances publiques.

Le Centre de Gestion de la Charente se propose ainsi de mutualiser toute la gestion administrative et financière du dispositif par mesure de simplification.

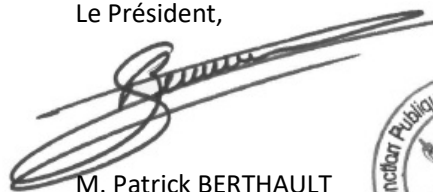
Si vous souscrivez à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner cette délibération adoptée par votre assemblée, par mail : [cdg16@cdg16.fr](mailto:cdg16@cdg16.fr) ou par courrier.

Les modalités pratiques de saisine (formulaire, adresse mail dédiée, adresse postale) seront détaillées sur notre site internet d'ici la fin de l'année.

Espérant ainsi vous être utiles ;

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, le Maire, Madame, Monsieur, le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT

